

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Durfort au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 19 février 2026

Date d'affichage : le 19 février 2026

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 38

Votants : 38 + 8 = 46

Votants par procuration : 8

Absents excusés : 4

Absents : 7

Présents : MM GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mmes AUBERT Martine, LEROUX Laetitia, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, M. BERTO Stéphan, Mme DRACS Marie-Andrée, M. FERRAULT Claude, Mme GIBERGUES Laetitia, MM.MOH Cyril, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. MOLINES Louis, MONEL José.

Procurations :

M. OLIVIERI Bruno à M. BERTO Stéphan

Mme MEUNIER Hélène à M. Joseph TARQUINI

M. PELAPRAT Jean à M. DREVON Nicolas

M. TRINQUIER Gilles à M. FELIX Freddy

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

Mme LAURENT Stéphanie à M. JEAN Lionel

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

Absents excusés : MM. ROUDIL Joël, BARON Jérôme, Mmes ROTTE Sandrine, BARON Réjane,

Absents : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, LAGARDE Jean-Louis, Mme ROUX Florence, MM. SALA Michel, MAZURIC Pierre, Mmes TARNOWSKI Gabrielle, MASOT Alexandra.

Secrétaire de séance : M. JEAN Lionel

Début de séance : 18h05

Délibération n°021/2026 : Vote de la charte « Facile à Lire »

Fabien CRUVEILLER rappelle que la loi Robert, officiellement intitulée *loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique*, est une loi qui établit le premier cadre législatif dédié aux bibliothèques territoriales en France.

Cette loi donne plusieurs objectifs aux bibliothèques territoriale, dont :

La lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en mettant en œuvre des actions de médiation culturelle, de création de collections dédiées, et d'accompagnement numérique.

Il ajoute que, souvent invisibles, l'illettrisme et l'illectronisme sont pourtant des obstacles majeurs à l'insertion sociale et professionnelle, ainsi qu'à l'autonomie dans la vie quotidienne. L'illettrisme est un facteur majeur de repli social qui est accentué par la précarité financière des personnes concernées. Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à de lutte contre la pauvreté et la précarité, la prévention de l'illettrisme représente donc un enjeu central pour éviter le basculement vers des situations de grande vulnérabilité.

Le Facile à Lire (FAL) est une démarche visant à faciliter la compréhension de la communication écrite pour des personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé l'apprentissage de la lecture ou qui ont désappris à lire. Il s'agit d'un dispositif mis en place dans les bibliothèques et lieux de médiation.

L'objectif est d'offrir un accès à la lecture à tous, notamment aux personnes en situation d'illettrisme, de handicap, de précarité ou d'apprentissage du français, ou simplement en situation de fragilité linguistique faute d'acquis solides, tout en promouvant l'inclusion et la médiation culturelle.

Il indique que le logo « Facile à lire » est mis à disposition gratuitement par le Ministère de la Culture, en partenariat avec l'Association des Bibliothécaires de France, l'Agence Nationale de Lutte Contre L'illettrisme et la Fédération Interrégionale de Lutte contre L'Illettrisme, pour identifier les espaces et collections dédiés à cette démarche. Son utilisation est soumise à un engagement « moral » de la structure demandeuse, formalisé par la Charte d'utilisation du logo « Facile à lire », éditée par le Ministère de la Culture.

Il précise qu'en signant la charte, la structure s'engage à :

- Installer un espace « Facile à lire » clairement identifié, séparé des autres collections, sur un mobilier repérable et pour ce faire, choisir un emplacement stratégique dans l'établissement, où les ouvrages sont présentés de face, ce qui a été accompli en 2025.
- Disposer d'un minimum de 50 livres dans la collection « Facile à lire », pouvant provenir du fonds courant. Pour les réseaux de bibliothèques, ce minimum est de 30 livres par bibliothèque ou 2 malles à disposition. Les collections sont en cours de constitution.
- Créer une démarche partenariale avec les acteurs sociaux de la collectivité pour toucher les publics éloignés du livre.
- Prévoir des temps de médiation et d'animation pour valoriser l'espace (inauguration, ateliers, reprogrammations).
- Ne pas diffuser le logo en dehors du projet présenté sans autorisation préalable.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la Charte d'utilisation du logo Facile à Lire éditée par le ministère de la Culture.

Le Conseil Communautaire,
Vu la loi Robert n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la compétence culture et notamment du réseau de bibliothèques et médiathèque de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer la Charte d'utilisation du logo Facile à Lire éditée par le ministère de la Culture et tous documents afférents

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication : 03.03.2026

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20260225-CCPC_D21_25

Charte d'utilisation du logo « Facile à lire »

Le logo « Facile à lire » est mis à la disposition des collectivités et des associations qui souhaitent identifier un espace et des collections correspondant à la démarche « Facile à lire ».

L'utilisation de ce logo est gratuite. Elle est toutefois soumise à un engagement « moral » de la structure demandeuse.

Description du logo

Le logo « Facile à lire » est composé de deux éléments visuels : un pictogramme représentant un lecteur souriant tenant un livre ouvert, et un élément textuel (« Facile à lire »).

Ces deux éléments sont en principe indissociables, cependant le pictogramme seul pourra être utilisé pour la signalétique à apposer sur les ouvrages (au dos des livres spécifiquement).

La seule autre modification possible est celle de la couleur : le noir peut être adapté graphiquement selon le souhait de la structure demandeuse.

La superposition de ces éléments est déclinée dans deux formats : un logo vertical et un logo horizontal, au choix des structures souhaitant l'utiliser.



**facile
à lire**



**facile
à lire**

Engagement de la structure demandeuse

En signant cette Charte, vous engagez votre structure à respecter la mise en place d'un espace « Facile à lire » au cœur d'une démarche globale, telle que le ministère de la Culture le définit :

- **Installer un espace « Facile à lire » clairement identifié** au sein de la bibliothèque, séparé des autres collections et sur un mobilier repérable.
- **Choisir un emplacement spécifique au sein de l'établissement** pour une visibilité maximale : espace d'accueil, à l'entrée de la bibliothèque ou dans un établissement partenaire (maison de retraite, centre d'accueil, commerce...).
- **Présenter les ouvrages de face ;**
- **Disposer d'un minimum de 50 livres dans le fonds « Facile à lire ».** La collection « Facile à lire » peut provenir du fond courant de la bibliothèque. Renouveler régulièrement la collection « Facile à lire ». **Pour un réseau de bibliothèques qui demande la labellisation**, le nombre minimum de livres « Facile à lire » est de 30 par bibliothèque.
- **Créer une démarche partenariale** : pour un plus grand succès de la démarche « Facile à lire », la bibliothèque s'engage à travailler avec les partenaires du champ social de sa collectivité, notamment auprès des publics éloignés du livre et de la lecture.
- **Prévoir des temps de médiation et d'animation**, afin de valoriser cet espace « Facile à lire » et toucher les publics visés. Ces médiations peuvent se faire lors de l'inauguration de l'espace par exemple, ou plus tard, et être reprogrammées.
- **Une fois la communication du logo effectuée, la structure demandeuse s'engage à ne pas le diffuser en dehors du projet présenté, sans autorisation préalable.**

Nom et adresse de la structure :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Date :

Lieu :

Signature :

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, impose une information **concise, transparente, compréhensible et aisément accessible** des personnes concernées. Cette obligation de transparence est définie aux articles [12](#), [13](#) et [14](#) du RGPD.